N.° 208.

B. 56.
N.° 496.

ARRÊTÉ

Du Directoire exécutif, relatif au transit par la commune de Meyel, *des marchandises expédiées de la Hollande par la Prusse.*

Du 9 Messidor, an IV de la République française.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, sur le rapport qui lui a été fait par le ministre des finances;

Considérant que la cessation du transit par la commune de Meyel, des marchandises expédiées de la Hollande par la Prusse, ferait tourner au profit des étrangers les bénéfices que ce transit procurait aux habitans de cette commune, qui n'a pas d'autres ressources, arrête :

Les dispositions de l'arrêté du 9 du mois dernier, relatif au transit par Venloo, des marchandises qui vont du pays de Juliers en Hollande, sont rendues communes pour le transit par Meyel, des marchandises expédiées de la Hollande par la Prusse.

Le présent arrêté sera imprimé.

Pour expédition conforme, *signé* CARNOT, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général,* LAGARDE.

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.